

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
12618

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Cession à la commune d'Aubagne d'un local situé ZAC de la Garenne à Aubagne.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est propriétaire d'un local de 190 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du groupe scolaire la Garenne, allée des Pins, à Aubagne. En effet, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Garenne, aux termes d'une convention conclue en 1980 avec la commune d'Aubagne, le département a construit ce bâtiment destiné aux services médico-sociaux sur un terrain appartenant à la commune. En 2008, la commune a cédé gratuitement au département le terrain d'assiette.

Ancien centre de consultations PMI, le bâtiment n'est plus utilisé par les services du département. En raison de sa localisation particulière au sein du groupe scolaire, le bien a été proposé à la commune. Celle-ci a manifesté son intérêt et son souhait d'acquérir ce local afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'école et de la crèche.

Le bien a été estimé à 255.000 € par le service du Domaine. Afin de prendre en compte la nature du projet ainsi que la cession gratuite du terrain, estimé en 2008 par le service du Domaine à 53.000 €, la vente du bien à la commune pourrait être envisagée pour le prix de 170.000 €

Est donc proposée la cession de ces locaux à la commune d'Aubagne qui en bénéficie actuellement dans le cadre d'une convention d'occupation, consentie par le département à titre précaire et révocable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

